

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le CINQ du mois de JUIN à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 29 Mai 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. FAUVET, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

### Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, C. GRILLET, M.H. BOITTIER, JF. PEZARD, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORBEJIN N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B. ROULON, H BOITTIN, B. ROUSSEJ. LORON

### Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN                    à N. MARKO  
P. GALLAND                    à B. ROUSSE

### Absents

J. CHEVALIER

### Point informations générales :

Le week-end précédent a été riche en événements :

- Inauguration de l'exposition les abbés du roi au musée vendredi 31 mai. Elle sera en place tout l'été. Exposition très riche.
- Départ à la retraite de JL TUREAU le même jour après 35 ans de service dont 10 ans à la tête des pompiers de Cluny.
- Grand Gala et remise de diplômes à l'ENSAM. La soirée s'est globalement bien passée.
- Les rendez-vous au jardin qui se sont bien déroulés malgré le temps pluvieux.
- Une conférence de D MEHU, historien, a réuni 188 personnes à l'ENSAM le 28 mai.
- Opération de communication de la profession des géomètres qui sont venus à Cluny pour numériser des éléments patrimoniaux (Tour Fabry et Tour saint Mayeul).
- Premier forum Education Artistique et Culturelle à la demande de l'Education Nationale et de la DRAC ; cela a permis de mettre de nombreux acteurs autour de la table. Trois thématiques ont été mises en avant : le patrimoine, l'eau et la projection Cluny en 2050.
- Commémoration du Rwanda le 4 mai avec une belle affluence.

### A venir :

- ✓ Vernissage exposition en hommage à Jacky vendredi 7 juin à 19h.
- ✓ Arrivée des marcheurs de Semur – pot organisé à 19h dimanche 9 juin.
- ✓ Elections européennes dimanche 9 juin.
- ✓ Commémoration du 18 juin, rassemblement à 17h45, cérémonie à 18h.
- ✓ Atelier 2 tonnes mercredi 12 juin sur la transition bas carbone.
- ✓ Fête du jeu au quai de la gare le samedi 8 juin.
- ✓ Passage du tour de France le 4 juillet.
- ✓ « Cluny fait ses jeux » organisé le 6 juillet en lien avec les associations et le CMJ.

### ORDRE DU JOUR

- 1 Décision modificative – budget EAU
- 2 Approbation du Procès-Verbal relatif à la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Commune du Clunisois
- 3 Institution d'un service minimum en cas de grève dans le cadre d'un accord négocié
- 4 Rénovation énergétique école Marie Curie – avenants au marché pour les lots 1 – 2 et 7
- 5 Achat d'une nouvelle balayeuse
- 6 Camping – tarifs épicerie et boulangerie
- 7 Déploiement des placettes de compostage partagé – convention de partenariat avec le SIRTOM de la Vallée de la Grosne
- 8 Rachat de la parcelle de terrain N° ZA 173 (26 m2) à l'Etat

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance Alain GAILLARD

### Approbation des comptes-rendus des séances des conseils municipaux des 24/04/2024.



M FAUVET, Maire, soumettra à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24/04/2024.

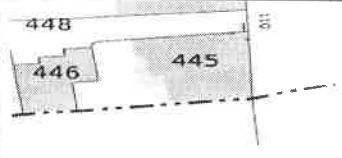
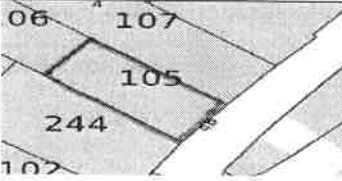

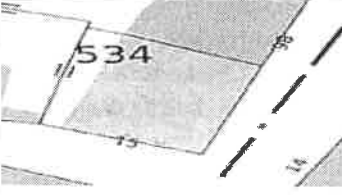
UNANIMITE

### Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### DROIT DE PREEMPTION

Marie FAUVET, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

1. 14 Rue du Merle (AN 217) appartenant à M CHEVILLOTTE P - CLUNY	
2. 17 Rue Lt Albert Schmitt (AR 347/348/349) appartenant à la SCI DU PRE ST GERMAIN – VILLEFRANCHE SUR SAONE	

3. 11 quarter Av Charles de Gaulle (AL 445 lot 6) appartenant à M GROLL P - CLUNY	
4. 4 bis rue Joséphine Desbois (AO 105) appartenant à M VIGUIE JP - PARIS	
5. Gué Marion (AK 197) appartenant au DEPARTEMENT DE S & L - MACON	
6. 9 Bis rue Porte de Paris (AN 534) appartenant à Mme RICHARDOT C - CLUNY	

#### 2024-12 – RODP France TELECOM

La commune versera au titre de sa contribution 2023 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de 7 419 € équivalente au produit total de la RODP versée par les opérateurs de télécommunication à la commune au cours de l'année 2022.

#### Calcul de la RODP 2024 pour la contribution 2025 au Fonds de Mutualisation Télécom :

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2024 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

Taux 2024 appliqués au patrimoine 31/12/2023 et correspondant à la Contribution 2025 au FMT	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	48.27	64.36	selon permission de voirie	32.18
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1 609.00	1 609.00	selon permission de voirie	1 045.85

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2023	coût	Total
km artère aérienne	22.441	64.36	1 444.30
km artère en sous-sol	119.612	48.27	5 773.67
emprise au sol	6.25	32.18	201.12
<b>TOTAL</b>			<b>7 419.09</b>

**2024-13** – Mandatement de Maitre PIERSON pour la représentation en justice de la ville dans le cadre du contentieux engagé par Monsieur Benoît GRONDIN, Madame Marine WOIMBEE, Monsieur Pierre GRONDIN et Madame Isabelle GRONDIN.

**2024-14** - Modification d'un tarif dans les **LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES**

<b>Location grande salle à but non lucratif</b>	
	<b>175</b>
• Journée supplémentaire pour l'espace traiteur – ½ tarif – locaux et extérieurs	<b>100</b>

**2024-15** – Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise ST GROUPE pour un montant de 88 374,40 € HT pour la rénovation des sols de la salle multi-activité et de la salle de gymnastique du COSEC.

**2024-16** – Mandatement de Maitre Corneloup pour la représentation en justice de la ville dans le cadre du contentieux engagé par M BRIDAY Gérard et Mme ROCA née BRIDAY. ( PLU)

*Il s'agit du terrain en face de la piscine, à côté du boulodrome. Une étude zone humide complémentaire à celle réalisée en phase de révision du PLU est en cours.*

**2024-17** – Institution d'une régie d'avances auprès du service Centre Social de la Ville de Cluny installée au 1 rue des Ravattes 71250 Cluny

La régie paie les dépenses suivantes :

- |                                     |                                |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| 1) Gratification du chantier jeunes | 1) Compte d'imputation : 611   |
| 2) Frais de transport               | 2) Compte d'imputation : 6251  |
| 3) Frais d'alimentation             | 3) Compte d'imputation : 60623 |
| 4) Petit matériel et fournitures    | 4) Compte d'imputation : 60632 |
| 5) Sorties collectives              | 5) Compte d'imputation : 611   |

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1-2-3-4-5 : espèces

**2024-18** – Institution d'une régie de recettes auprès du service Centre Social de la Ville de Cluny installée au 1 rue des Ravattes 71250 Cluny

La régie encaisse les produits suivants (11) :

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| 1. Massage bébé                            | Compte d'imputation : 7088 |
| 2. Sorties Familiales                      | Compte d'imputation : 7088 |
| 3. Activités créatives (couture ,cuisine,) | Compte d'imputation : 7088 |
| 4. Temps pour soi (baby-sitting collectif) | Compte d'imputation : 7088 |

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1- 2-3-4 : espèces ou chèques;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance

*Pour mémoire, le projet social est en cours de révision.*

**2024-19** – Passation d'un avenant avec l'entreprise ARTER pour une plus-value de 1 225 € HT. Le nouveau marché, toutes tranches confondues, s'établit à 56 087,50 € HT.

*Une réunion sur l'étude globale d'aménagement à laquelle sont conviés tous les élus est prévue demain soir à 18h.*

**2024-20** - Afin de clarifier la présentation de la grille tarifaire qui présente des risques d'incompréhension il a été procédé aux modifications suivantes pour les tarifs relatifs à la PISCINE

<b>ENTRÉES :</b>	
Jeune Enfant (0 à 3 ans)	<b>gratuit</b>
TARIF FLASH (pour tous sauf jeune enfant, lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire)	<b>2,20</b>
TARIF REDUIT : - Enfant (4 à 17 ans) - Etudiant - Demandeur d'Emploi - Sénior (65 ans et +) - Centre de Loisirs & Colonie	<b>2,50</b>
PLEIN TARIF : - Adulte (18 à 64 ans)	<b>4,00</b>
Abonnement TARIF REDUIT (10 Entrées) : - Enfant (4 à 17 ans) - Etudiant - Demandeur d'Emploi - Sénior (65 ans et +)	<b>20,00</b>
Abonnement PLEIN TARIF (10 Entrées) : - Adulte (18 à 64 ans)	<b>35,00</b>
Forfait Saison TARIF REDUIT : - Enfant (4 à 17 ans) - Etudiant - Demandeur d'Emploi - Sénior (65 ans et +)	<b>45,00</b>
Forfait Saison PLEIN TARIF : - Adulte (18 à 64 ans)	<b>75,00</b>
<b>ACTIVITÉS :</b>	
Activités Aquatiques	<b>7,00</b>
Animations Sportives	<b>15,00</b>
<b>VENTES :</b>	
Maillot de Bain	<b>10,50</b>

**2024-21** – Passation d'un marché selon une procédure adaptée avec l'entreprise TECHNIGAZON, d'un montant de 7 169,20 € HT, pour l'entretien d'espaces verts et d'une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

*Ce marché concerne le quartier Saint Clair et les Quinconces. Il s'agit d'un renouvellement. Le besoin d'externaliser s'explique par le plan de charge des services techniques qui ne permet pas de tout assurer. On a internalisé la gestion des bassins d'orage. On souhaiterait que les riverains se réapproprient l'entretien des espaces verts comme c'est déjà le cas dans certains quartiers. Par ailleurs, un plan de gestion différenciée avec des tontes raisonnées est en cours de mise en place dans certains secteurs de la ville.*

## FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

### 1 - Décision modificative – Budget EAU

VU les articles L 1612-11 et L 2311-5 du Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial

VU le budget primitif pour l'année 2024,

**CONSIDERANT** le besoin d'inscription de crédits sur le chapitre budgétaire 67 en vue de prendre en compte les annulations de titres sur exercices antérieures (remboursement de sommes indues) d'une part et les indemnités à verser dans le cadre du sinistre de Bel Air d'autre part.

**CONSIDERANT** la notification des subventions liées au programme de travaux 2024 de la part de l'Agence de l'eau à hauteur de 240 396€ et du SYDRO à hauteur de 219 211€ permettant de réduire le recours à l'emprunt sur cet exercice.

#### DM N°1 BUDGET EAU

dépenses fonctionnement		
compte	libellé	montant
678	Autres charges exceptionnelles	7 000,00
673	annulation titres années antérieures	4 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>11 000,00</b>
Recettes fonctionnement		
7011	redevance eau	11 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>11 000,00</b>

Investissement Dépenses		
compte	libellé	montant
1641	emprunt	-288 574,00
131	subvention SYDRO et AERMC	288 574,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00</b>

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 29 Mai 2024.

Il s'agit d'un rapport remis sur table qui modifie le rapport présenté en commission finances – affaires générales. Les subventions notifiées dépassaient les 80%. Après échange avec le SYDRO, la subvention du SYDRO sera réduite à 10% du montant des travaux car elle complète celle attribuée par l'agence de l'eau.

**Le Conseil Municipal décide**

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

## 2 - Approbation du Procès-Verbal relatif à la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Commune du Clunisois

Claude GRILLET, Adjoint au Maire donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal joint en annexe de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la commune de Cluny à la Communauté de Commune de Clunisois dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

Il présente également les tableaux de transfert de l'état de l'actif et de reprise des subventions.

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 29 Mai 2024.*

*B ROULON, Conseiller Municipal explique que certains réseaux très anciens ne figurent pas dans le PV. Il demande qui sera en charge en cas de besoin de travaux.*

*M FAUVET, Maire répond que la compétence assainissement est intégralement transférée et que tous les travaux sur les réseaux d'assainissement relèveront de la CCC.*

*H HES, Conseiller Municipal, délégué précise qu'un calendrier de réunion a été mis en place entre la Ville et la CCC pour gérer les spécificités de notre territoire.*

*M FAUVET, Maire ajoute que la ville de cluny pour l'assainissement est à part par rapport aux autres communes de la communauté de communes du Clunisois.*

*JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, regrette les 200 000€ d'excédents reversés à la CCC.*

*M FAUVET, Maire répond que c'était obligatoire pour équilibrer le budget assainissement de la CCC.*

### Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **De valider le Procès-Verbal joint en annexe**
- **D'autoriser Mme la Maire à le signer**

### 3 – Institution d'un service minimum en cas de grève dans le cadre d'un accord négocié

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

Le droit de grève est un droit constitutionnel reconnu aux agents publics (fonctionnaires comme agents contractuels)

La grève est une cession collective et concertée du travail, en vue d'appuyer des revendications d'ordre professionnel.

Considérant ce qui suit :

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 Août 2019 a complété l'encadrement du droit de grève.

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité ou de l'établissement public, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité (CAP, CCP, CST) peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics (assurant la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des usagers). Pour la ville de Cluny, sont concernés :

- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire.

Considérant que cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- De déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- D'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- De préciser les affectations des agents présents.

Le sujet a été abordé au CST du 13 février 2024. Les négociations ont été engagées en groupe de travail le 16 avril 2024, et présentées pour validation au CST du 14 mai 2024.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, l'organisation du service minimum en cas de grève pour les services publics précités.

*Le groupe de B ROUSSE votera pour car le travail a été fait en bonne intelligence mais il regrette les coups de canif mis dans le droit de grève.*

**Le Conseil Municipal décide**

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

d'instituer l'organisation du service minimum en cas de grève selon l'accord suivant :

**Article 1 : les services concernés**

Le champ du présent protocole concerne les agents des services listés ci-dessous :

- L'accueil périscolaire (service scolaire)
- La restauration collective et scolaire (service scolaire et pôle social - agents de la résidence Bénétin)

**Article 2 – Organisations d'un service minimum services en cas de grève**

Lorsqu'un préavis de grève sera déposé, l'organisation du ou des service(s) public(s) concerné(s) et de l'information des usagers sera la suivante :

La restauration collective et scolaire, les garderies périscolaires					
Services	Nombre d'agent du service dans un cadre normal	Les fonctions exercées	Nombre minimal d'agent indispensable au bon fonctionnement	Priorité d'affectation des agents non-grévistes	Modalités particulières d'organisation du service
<b>Service de cantine scolaire</b>	6 à DGM 5 à MC	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2 cuisiniers pour la préparation des repas</li> <li>➤ 6 personnels à DGM et 5 à MC pendant les repas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 pour la préparation</li> <li>➤ 4 personnels à DGM et 3 à MC*</li> </ul>	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Quand l'effectif minimum précité n'est pas atteint : - des personnels grévistes désignés seront convoqués ,dans les conditions de l'article 4</li> </ul>



<b>Service de garderies</b>	Par site scolaire <sup>1</sup> 2 en élémentaire+ 1 en maternelle	Animation et surveillance	1 pour 18 enfants	X	➤ Les enfants peuvent être regroupés sur un site scolaire
<b>Restauration collective Bénéfin</b>	1 ou 2 selon les jours	Réchauffe et service en salle	1	X	

\*ajustable à la baisse si effectif enfant moindre

### Article 3 - Obligations des agents relevant des services listés en article 1- en cas de grève

#### Délai de prévenance :

- Les agents des services mentionnés à l'article 1 du présent protocole informent, au plus tard **quarante-huit heures** avant de participer à la grève, comprenant **au moins un jour ouvré**, l'autorité territoriale de leur intention d'y participer.
- L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tôt de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter.
- L'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tôt de sa reprise afin que l'autorité puisse l'affecter.
- L'obligation d'information mentionnée aux deux alinéas précédents n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.

#### Moyen de prévenance :

Il est convenu d'établir la participation à la grève par *le(s) moyen(s) suivant (s)* :

#### Service scolaire

- Mails (au service des ressources humaines : drh@cluny.fr + copie responsable pôle scolaire :peri-scolaire@cluny.fr)

#### Pôle social

- Mails (au service des ressources humaines : drh@cluny.fr + copie responsable pôle social : direction-polesocial@cluny.fr)

Le moyen de prévenance doit permettre d'identifier son auteur. La déclaration doit-être faite directement par l'agent. Ce sont la date et l'heure de réception de la déclaration matérielle d'intention ou de rétractation de grève qui font foi.

### Article 4 – Désignation des agents

Dès lors que 48h avant le début de la grève, le nombre de grévistes ne permet pas de répondre aux besoins identifiés dans les tableaux supra (nombre nécessaire au fonctionnement minimum du service) la collectivité en informera les représentants du personnel et signataires du présent protocole.

Afin que le service minimum puisse être effectif, et ce avec du personnel qualifié, la collectivité sollicitera l'ensemble des grévistes afin de connaître ceux qui accepteraient de participer au service minimum. A ce titre et dans ce cadre strict, une liste des coordonnées des agents des services de l'article 1 sera établie par la DRH. Cette démarche volontaire permettra uniquement de répondre à la jauge du service minimum validée par le présent protocole. Les agents volontaires seront informés qu'ils seront comptabilisés en qualité de grévistes tout en percevant la rémunération correspondant à l'effectivité de leurs missions.

Ce n'est que si aucun agent volontaire ou un nombre insuffisant de volontaires ne peut assurer le fonctionnement du service indispensable que la procédure de désignation pourra être mise en œuvre. La désignation ne doit pas porter

<sup>1</sup> 2 sites scolaires : l'un comprenant Marie Curie/ Tilleuls, l'autre comprenant DGM/ Peupliers

sur des personnes mais sur des emplois et, par voie de conséquence seulement, sur les agents qui exercent les fonctions correspondantes.

Les emplois donnant lieu à cette désignation doivent être précisément désignés par un arrêté en amont, la liste sera alors publiée et les agents informés.

Lorsque cette situation se présentera, les agents occupant les emplois objet de cette désignation se verront alors notifier cette désignation par tout moyen et dans les plus brefs délais. Le refus de la part de l'agent désigné de rejoindre le poste sur lequel il aura été affecté sera susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Exceptionnellement, des agents d'autres services ou d'autres sites qui ne seraient pas grévistes pourront se voir affecter temporairement sur d'autres fonctions dans le cadre de la mise en œuvre du service minimum, dès lors que celles-ci correspondent à leur grade.

Lorsque la procédure de désignation doit être mise en place, elle devra impérativement être motivée et notifiée aux agents concernés. Dans le cadre du service minimum, les agents désignés pourront être amenés à réaliser un nombre d'heure supérieur à leur amplitude journalière.

#### **Article 5 – Protection des informations**

Les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel.

Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'autorité territoriale comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

La participation à un mouvement de grève licite n'a aucun effet sur la situation statutaire de l'agent dans le cadre de son parcours d'évolution professionnelle.

#### **Article 6 - Exécution**

Mme la Maire est chargée de veiller à la bonne exécution de cette délibération et autorisée à signer tout acte nécessaire à son application.

#### **4 - Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – Avenants aux marchés de travaux :**

**Lot n°1 « Travaux de gros-œuvre, terrassement, VRD » - Entreprise NOWACKI**

**Lot n°2 « Charpente bois – bardage » - Entreprise SMJM**

**lot n°7 « Plomberie, chauffage, ventilation » - Entreprise DESCHAMPS**

Marie-Hélène BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que lors des séances du 11 octobre et du 22 novembre 2023, les entreprises suivantes ont été retenues comme attributaires des marchés de travaux relatifs à l'opération « Rénovation énergétique de l'école Marie Curie » composée de 8 lots séparés :

- Lot 1 Gros œuvre – terrassement – VRD : NOWACKI
- Lot 2 Charpente bois – bardage : SMJM
- Lot 3 Menuiserie intérieure – extérieure : BEAL
- Lot 4 Charpente métallique : SMCR
- Lot 5 Plâtrerie – peinture – faux plafond : QUALIDECO
- Lot 6 Electricité : POURETTE
- Lot 7 Plomberie – chauffage – ventilation : DESCHAMPS
- Lot 8 Désamiantage 2<sup>ème</sup> phase : ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT

**En ce qui concerne le lot 1 « Gros œuvre – terrassement – VRD » (entreprise NOWACKI), un premier avenant pour travaux supplémentaires d'un montant de 6 271 € HT avait été validé par le Conseil municipal du 20 mars 2024.**

Les montants du marché s'établissaient ainsi :

Montant initial : 146 849,43 € HT (soit 176 219,32 € TTC)  
Montant après avenant n°1 : 153 120,43 € HT (183 744,52 € TTC).

De nouveaux travaux supplémentaires portant sur la réalisation d'une réhausse des fûts BA suite au changement des niveaux d'arase correspondants et le remplacement de végétaux préalablement arrachés ont été rendus nécessaires. Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 16 542 € HT, soit + 11,26 % (+ 15,53 % pour le total des avenants).

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 169 662,43 € HT (203 594,92 € TTC).

**En ce qui concerne le lot 2 « Charpente bois – bardage » (entreprise SMJM)**, le montant du marché s'établissait à 961 050,61 € HT.

Une modification relative aux platines de soutien de la structure de soutien des murs bois/paille a été rendue nécessaire.

Cette modification entraîne une moins-value de 7 000 € HT, soit – 0,73 %.

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 954 050,61 € HT (soit 1 144 860,73 € TTC).

**En ce qui concerne le lot 7 « Plomberie – chauffage – ventilation » (entreprise DESCHAMPS)**, deux avenants pour travaux supplémentaires ont été validés par les Conseils municipaux des 20 mars et 24 avril 2024.

Les montants du marché s'établissaient ainsi :

Montant initial : 129 997,54 € HT (soit 155 997,05 € TTC)  
Montant après avenants n°1 et n°2 : 136 168,82 € HT (163 402,58 € TTC).

De nouveaux travaux supplémentaires portant sur la suppression/modification des robinets de puisage en façade ainsi que la mise en œuvre de l'alimentation en eau froide de la fontaine à eau extérieure ont été rendus nécessaires. Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 1 661,80 € HT, soit + 1,28 % (+ 6,03 % pour le total des avenants).

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 137 830,62 € HT (165 396,74 € TTC).

Le montant total des marchés de travaux était initialement, tous lots confondus, de 1 550 013,43 € HT. La passation de la totalité des avenants fixe le nouveau montant total à 1 575 889,95 € HT (+ 1,67 %).

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 29 mai 2024.*

*MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle que SMJM est en redressement et nous venons d'apprendre que l'entreprise DESCHAMPS est en procédure de sauvegarde. Du côté de la maîtrise d'œuvre, nos interlocuteurs ont des soucis de santé importants. La rentrée de septembre ne pourra pas se faire dans les nouveaux locaux et est reportée sur Décembre.*

*JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, demande qui va supporter le surcoût.*

*M FAUVET, Maire et MH BOITIER, Adjointe au Maire, répondent que la ville essaie de mettre une « saine pression » sur les interlocuteurs pour ne pas empirer la situation des entreprises en fragilité. La priorité reste la réalisation des travaux dans les plus brefs délais.*

#### **Le Conseil Municipal décide**

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- Valider l'avenant n°2 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise NOWACKI,
- Valider l'avenant n°1 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise SMJM,
- Valider l'avenant n°3 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise DESCHAMPS,
- D'autoriser Mme la Maire à les signer

## 5 - Achat d'une nouvelle balayeuse

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le Code de la commande publique qui impose aux acheteurs publics le respect de règles de procédure, de publicité et de mise en concurrence permet le recours à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures (art. L2113-4). Le fait de recourir à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) comporte certains avantages pour la collectivité, notamment l'accès à un vaste catalogue de prestataires et fournisseurs, un gain de temps, une sécurité juridique (respect des règles de la commande publique), les essais préalables et la formation des agents de maintenance. De plus, le coût de l'achat intègre tous les frais engendrés par l'élaboration technique et administrative des dossiers de consultation, leur suivi et leur notification.

Il est nécessaire de procéder à l'achat d'une nouvelle balayeuse pour les besoins du centre technique municipal, afin de remplacer celle existante, acquise en 2014, et qui est aujourd'hui, par son utilisation intense, en état de vétusté. Les réparations sur les trois dernières années ont coûté à la collectivité 14 551,48 euros TTC, hors frais d'entretien courant.

Les agents des services techniques ont reçu la visite de quatre fabricants de balayeuses différentes pour une présentation de quatre modèles. L'objectif de cette nouvelle acquisition est de choisir un modèle plus vertueux tant sur le volume des émissions sonores que sur les émissions de gaz à effets de serre.

Après étude des différents modèles, il a été décidé de retenir la balayeuse de la marque MATHIEU du groupe FAYAT, type MC 210, pour un montant de 111 730,50 euros HT soit 134 076,65 euros TTC par le biais d'une commande à l'UGAP. Cet achat permettra ainsi à la commune de posséder un engin plus respectueux de l'environnement sur le plan des émissions de gaz à effet de serre (stage 5 qui est l'équivalent pour le matériel de l'euro 6 des véhicules roulants) et moins bruyant que le précédent.

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 29 Mai 2024.*

*L'ancienne balayeuse sera utilisée pour l'entretien des caniveaux.*

### **Le Conseil Municipal décide**

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **De valider l'achat de la balayeuse MC210 (marque MATHIEU groupe FAYAT) pour un montant de 111 730,50€ HT ;**
- **D'autoriser Mme la Maire à effectuer la commande auprès de l'UGAP (les crédits sont inscrits au budget principal Ville).**

## 6 - Camping Boutique– Tarifs épicerie et boulangerie

Mme la Maire informe l'assemblée que la boutique du camping permet aux campeurs de s'approvisionner en pain/viennoiseries mais également en produits locaux. Il convient d'adopter les tarifs de ces différents articles selon la liste ci-dessous :

<b>Prestataire</b>	
<b>Boulangerie Landat</b>	<b>Prix vente</b>
Flûte	1,60 €
Baguette	1,20 €
Pain céréales	1,90 €
Pain complet	1,90 €
Croissant	1,30 €
Pain choc	1,30 €
Pain raisins	2,10 €
<b>Bière Zouaffe</b>	
Endless summer	3,20 €
Fever sour	3,20 €
Encore bio	3,20 €
Pale ale	3,20 €
<b>Vin RABBE Nathalie</b>	
Beaujolais rosé	9,50 €
Fleurie	10,50 €
<b>Vin La vigne Mouton</b>	
Mâcon Bray blanc	12,50 €
Bge rouge	13,50 €
<b>Miel L'abeille Pélagie</b>	
Miel acacia 500g	9,50 €
Miel crémeux 500g	8,00 €
Panier 3 pots	18,80 €
<b>Gaufrette Bourgogne</b>	
Boîte de 3	5,00 €
Boîte de 6	8,00 €
Coffret 12	15,50 €
<b>Confiserie Parfums de Terroir</b>	
Confiture fraise	4,90 €
Jus de pomme cassis	4,80 €
Compote pomme	3,45 €
	<b>Prix vente</b>
<b>Biscuits Marguerite Bge</b>	
Crackers comté	3,00 €
Crackers moutarde	2,70 €
Chocolat	4,20 €
Orange cannelle	3,95 €
<b>Ferme La Grande Pommière</b>	
Pâté moutarde	6,10 €
Fondant bœuf nature	6,10 €
Fondant bœuf marc de bge	6,10 €
<b>Savons Taillie</b>	
Savon 25g Nature	1,80 €
Savon 25g miel	1,80 €
Savon 100g O masculin	5,50 €
Shampoing solide 65g	7,00 €

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 29 Mai 2024.*

*B ROUSSE, Conseiller Municipal regrette l'offre auparavant offerte par la boutique et trouve que les produits proposés sont assez chers.*

*M FAUVET, Maire explique que ces produits remplacent ceux existants dans la dernière délibération. Il s'agit maintenant d'une vitrine du territoire, d'achat de produits souvenir.*

*L'offre précédente relative à des produits de première nécessité était complexe à gérer et a été supprimée depuis plusieurs années.*

## Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M FAUVET - B ORJEBIN - P CRANGA - N MARKO - AM ROBERT - JL DELPEUCH - C GRILLET - A COMPAROT - A GAILLARD - F MARBACH - MH BOITIER - E LEMONON - R GEOFFROY - D FRANTZ - C NEVE - JF PEZARD JF DEMONGEOT- C ROLLAND - B ROULON – H BOITTIN H HES – A VUE V POULAIN - J LORON	B ROUSSE P GALLAND	

***d'adopter les tarifs pour la boutique du camping.***

### **7 - Déploiement des placettes de compostage partagé – convention de partenariat avec le SIRTOM de la Vallée de la Grosne**

Aline VUE, adjointe au Maire, rappelle que, conformément à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 imposant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri à la source des biodéchets, chaque foyer doit disposer d'une solution de tri lui permettant de ne plus jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères.

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a choisi la technique du compostage, individuel et collectif, pour répondre aux exigences de tri des biodéchets.

Aussi, dans le cadre de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, le SIRTOM s'engage, en partenariat avec les intercommunalités adhérentes et les communes qui les composent, dans une dynamique de mise en place de sites de compostage partagé à l'échelle du territoire, en complément des composteurs individuels dans les jardins. Jusqu'à un tiers du poids des poubelles des habitants pourrait ainsi éviter d'être transporté puis incinéré, et pourrait au contraire être valorisé, en produisant du compost, utilisable par les habitants contributeurs, et pour le reste par la ville.

La commune de Cluny, conjointement avec le SIRTOM, a identifié plusieurs emplacements propices à l'installation de composteurs partagés supplémentaires, en complément de ceux déjà installés, afin de fournir aux habitants une solution pour valoriser leurs biodéchets à proximité de leur habitat.

Le travail préalable d'identification des sites potentiels avait fait l'objet d'un examen par la commission transition écologique en date du 5 septembre 2023.

Plusieurs sites ont d'ores et déjà été mis en place.

Pour les sites existants ouverts au public :

- 1- Jardin d'Avril
- 2- Jardin de Simples
- 3- Les Griottons (logement OPAC)
- 4- Quai de la Gare

Pour les sites existants fermés au public :

- 1- Camping Saint Vital
- 2- Ecole Marie Curie
- 3- Ecole Danielle Gouze Mitterrand
- 4- Services techniques

Afin de poursuivre le déploiement de placettes de compostage partagé, des emplacements ont été définis et validés par l'architecte des bâtiments de France pour ceux situés dans le périmètre du Plan de sauvegarde et mise en valeur du centre-ville :

- 1- Les Restaurants du Cœur, 12 Avenue Charles de Gaulle ;
- 2- Route de la Digue, parking de la Servaise
- 3- Champ de Foire, 19 Place du champ de foire (Rue Jacques Guéritaine)
- 4- Square Saint Odile
- 5- Espace des Tanneries

En vue de formaliser le partenariat entre la ville de Cluny et le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, et de définir les engagements des deux parties dans la mise en place et le fonctionnement des sites de compostage partagé, un projet de convention a été élaboré (projet joint en annexe).

De nouveaux sites de compostage viendront s'ajouter, par avenant à la présente convention.

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 29 Mai 2024.*

*JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, indique avoir reçu deux retours assez négatifs sur les composteurs collectifs notamment l'un vers la maison médicale. Il demande si ce retour est représentatif.*

*A VUE, Adjointe au Maire, répond que d'une manière générale, le tri des biodéchets est mieux réalisé par les français que le tri des emballages. Il y a très peu d'incivilité. La grille anti-intrusion empêche les rats d'entrer dans le composteur. S'il est bien fermé, les rats ne peuvent s'introduire. A ce jour, la ville et le SIRTOM n'ont pas de retour négatif. Celui de la maison médicale fonctionne si bien qu'il a été doublé.*

*E LEMONON, Adjointe au Maire, complète en indiquant qu'il faut un temps d'adaptation pour bien équilibrer le composteur. Il manque quelquefois de broyats ce qui génère la présence d'insectes.*

*J LORON, Conseiller Municipal, explique avoir eu le même type de retour sur le composteur de la maison médicale. Il convient de s'assurer que le SIRTOM passe régulièrement sur les différents sites.*

*B ROUSSE, Conseiller Municipal, demande des précisions sur l'organisation de la mise en place.*

*M FAUVET, Maire, répond que le SIRTOM considère qu'il faut déployer une trentaine de placettes communes sur Cluny. Le déploiement est fait dans ce sens avec un déploiement sur les espaces publics. Elle ajoute que les habitants qui en font la demande peuvent récupérer un bio-seau.*

*A VUE, Adjointe au Maire, précise que juridiquement, le compost ne peut être vendu et doit être utilisé par les usagers. Le SIRTOM dispose d'une liste de riverains intéressés mais les apports émanent de beaucoup plus de monde. Il y a un véritable lien entre cette politique et le développement de la réappropriation des espaces publics par les habitants.*

#### **Le Conseil Municipal décide**

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat pour la mise en place et le fonctionnement des sites de compostage partagé**

- *D'autoriser Madame la Maire à signer la présente convention ainsi que les avenants et à en assurer la bonne exécution.*

### 8 – Achat de la parcelle de terrain ZA 173 à la Pierre Folle et classement en tant que chemin rural

C NEVE, Conseillère déléguée, informe le Conseil municipal que par courrier en date du 19 mars 2024, la Direction Départementale des Finances Publiques nous propose, en tant que titulaire du droit de préemption urbain une priorité d'acquisition sur un projet de cession d'un bien immobilier de l'Etat. Il s'agit de la parcelle ZA 173 de 26 m<sup>2</sup> située à « La Pierre Folle » au milieu d'un chemin rural, au prix de vingt-deux euros. L'acte de vente sera rédigé par le service des domaines.

#### *Le Conseil Municipal décide*

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- *D'acquérir la parcelle cadastrée ZA 173 de 26 m<sup>2</sup> au prix de vingt-deux euros.*
- *De classer cette parcelle en chemin rural en l'intégrant au chemin rural existant.*
- *D'autoriser Mme la Maire à signer tous les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

### Questions diverses

M FAUVET, Maire, indique que le PETR a approuvé le projet de SCOT. La ville, en tant que Personne Publique Associée, est consultée pour avis. Un temps de travail est proposé aux élus de la ville qui seraient intéressés. Il est rappelé que nous ne sommes pas encore en phase d'enquête publique. Les élus qui souhaiteraient participer à une réunion d'échanges doivent se faire connaître auprès de la mairie.

M FAUVET, Maire, indique que la ville va mettre en ligne le cahier des charges relatif à la cession du bâtiment de l'ancienne perception. Il y a actuellement 2 baux dans ce bâtiment. On demande la continuité de ces baux à minima 6 mois après la vente. Un dépôt des offres est prévu pour le 10 septembre. La mise à prix est fixée à 473 000€.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, regrette la vente de cet immeuble alors qu'on pourrait lui trouver des fonctions à mettre à disposition de la population. B ROUSSE et J LORON, Conseillers Municipaux, partagent cet avis.

A GAILLARD, Adjoint au Maire, ajoute qu'il regrette qu'on n'ait pas su se mobiliser pour le maintien de la perception sur Cluny.

A VUE, Adjointe au Maire, explique qu'une enquête publique sur les perturbations électromagnétiques des antennes va débuter le 11 juin jusqu'au 26 juin. Plusieurs communes sont concernées en Saône-et-Loire. Un affichage sera réalisé en mairie.

*La séance est levée à 20h45*

*Prochain conseil municipal le jeudi 11 Juillet 2024.*

La/le Secrétaire de Séance	Mme la Maire
